



## MOTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

### ACTIONS DE GROUPE

#### CONDAMNATION DES DECLARATIONS DE BENOIT HAMON

#### MINISTRE DELEGUE AUPRES DU MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES, CHARGE DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE ET DE LA CONSOMMATION

Adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale du Conseil National des Barreaux des 14 et 15 février 2014

\* \*

**Le Conseil National des Barreaux, représentant la profession d'avocat, réuni en Assemblée générale le 15 février 2014,**

**CONNAISSANCE PRISE** des déclarations de Benoît Hamon, Ministre délégué chargé de l'économie sociale et solidaire et de la consommation, lors de la discussion du 13 février 2014 à l'Assemblée nationale sur le projet de loi relatif à la consommation aux termes desquelles, s'agissant de l'action de groupe, il a affirmé "*proposer toutes les garanties nécessaires pour éviter que le dispositif ne conduise à des dérapages*", en prenant l'exemple de la rémunération des cabinets d'avocats américains,

**EXPRIME** son exaspération, après neuf mois de débats législatifs au cours desquels la profession d'avocat a expliqué tant au Parlement qu'au Gouvernement que la réglementation française et les règles déontologiques permettaient déjà d'éviter tout dérapage en la matière, sans qu'il soit nécessaire d'instaurer un filtre, constitutionnellement douteux, aux actions de groupe monopolisées par les associations de consommateurs agréées, au lieu d'être ouvertes à tous les justiciables.

**CONDAMNE** cette nouvelle manifestation de défiance à l'égard de la profession d'avocat.

\* \*

Fait à Paris, le 15 février 2014

Conseil National des Barreaux –

Motion « Actions de groupe – Condamnation des déclarations de Benoit Hamon, ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé de l'économie sociale et solidaire et de la consommation

Adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale du Conseil National des Barreaux des 14 et 15 février 2014